

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 24/09/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188178-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

#### **POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap et suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques calculés sur la base d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 150 € par élève,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires dont les dotations spécifiques suivantes :

- les subventions plafonnées à 1 900 € pour les classes ULIS.
- les subventions plafonnées à 500 € pour les classes de troisième à option découverte 3h,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015 relative à la contribution départementale 2015 allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires portant sur la souscription de contrats de connexion Internet dans la limite d'un plafond de 1 140 € ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente (article 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2015 relative aux dotations d'équipement matériel et mobilier des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier portant sur le remplacement de matériel volé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mai 2015 relative à l'affectation d'une subvention de 1 900 € au profit du collège Pierre et Marie Curie au Pecq pour sa classe ULIS et considérant la nécessité de réaffecter au profit du collège Jean Moulin au Pecq, cette subvention attribuée par erreur au collège Pierre et Marie Curie;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **Dotations de fonctionnement**

\* Classes de troisième à option découverte 3h :

Décide l'attribution d'une dotation forfaitaire de 500 € au collège Camille Du Gast à Achères

\* Abonnement Internet :

Décide l'attribution d'une somme de 820 € au collège privé Saint Erembert à Saint Germain-en-Laye correspondant au montant de son abonnement 2015

### **Aides en faveur des élèves porteurs d'un handicap**

\* Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Décide l'attribution des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges suivants :

- Galilée à Limay : 1 900 €
- Pablo Picasso à Montesson : 1 900 €
- Georges Pompidou à Orgerus : 873 €

Décide la modification de l'affectation de la subvention ULIS d'un montant de 1 900 € allouée au collège Pierre et Marie Curie au Pecq, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, au bénéfice du collège Jean Moulin au Pecq ; cette réaffectation est sans incidence financière.

\* Elèves porteurs de handicap et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 307 € en faveur du collège Pablo Picasso à Montesson, pour les 5 élèves porteurs de handicap et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation, dans la limite du projet d'utilisation présenté.

Dit que ces dotations d'un montant total de 6 300 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65511 pour la somme de 5 173 € ;
- article 65512 pour la somme de 820 € ;
- article 6568 pour la somme de 307 €.

### **Dotation d'investissement : renouvellement matériel et mobilier**

Décide l'attribution d'une somme de 840 € au collège Le Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine au titre de l'indemnisation du matériel volé dans le gymnase communal.

Dit que cette dotation sera imputée au chapitre 204 du budget départemental article 20431.